

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE CENTRAL D'HYGIENE ET
DE SECURITE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
(ENSEIGNEMENT SCOLAIRE)
DU 06 JUIN 2003**

Le comité s'est réuni sous la présidence de M. Dominique ANTOINE, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Participaient à la réunion :

Au titre des représentants de l'administration :

M. Sylvain MERLEN, chargé de la sous direction de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de l'action sanitaire et sociale à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration ;

M. Alain MARSIGNY, chef de service à la direction du personnel enseignant ;

Mme Geneviève DOUMENC, chef du bureau de l'encadrement administratif à la direction de l'encadrement ;

M. Didier LOZE, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration ;

Au titre des représentants des organisations syndicales :

U.N.S.A. : Mme Anne-marie GIBERGUES,

F.S.U. : M. Christian GUERIN,
Mme Elisabeth LABAYE,
Mme Sylvianne PECON,
M. Fred THIMONIER, suppléant,
Mme Sophie DUQUESNE, suppléante,

C.F.D.T. : M. Joël DEVOULON,

C.G.T.-F.O. : M. Christian GIRONDIN,

Au titre de la médecine de prévention :

Le docteur Michel DAMON, conseiller médical à l'administration centrale, chargé de la coordination des médecins de prévention.

.../...

Au titre de personnes qualifiées :

Monsieur Michel AUGRIS, ingénieur hygiène et sécurité, chargé de mission pour l'hygiène et la sécurité à la D.P.M.A.

Mme Claire ARIBAUD, Secrétaire générale de l'Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur,

En outre, assistaient à la réunion, au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (D.P.M.A B3) chargé du secrétariat du C.C.H.S. :

Madame Anne TOCABEN : adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire sociale.

Monsieur Mustapha LOUNES: chargé des questions hygiène, sécurité et médecine de prévention (enseignement scolaire).

Mademoiselle Hélène DUBOIS chargée d'études juridiques.

I OUVERTURE DE LA SEANCE

M. MERLEN accueille les participants à 14h30 et présente les nouveaux représentants de l'administration au C.C.H.S désignés par arrêté ministériel :

-M. Alain MARSIGNY, chef de service à la direction du personnel enseignant, membre titulaire ;

-Mme Geneviève DOUMENC, chef du bureau de l'encadrement administratif à la direction de l'encadrement , membre titulaire ;

-M. Dider LOZE, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, membre suppléant ;

Le quorum requis étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

M. ANTOINE énumère les différents points qui seront étudiés en cours de séance:

∫ approbation du procès-verbal de la séance du C.C.H.S. du 07 novembre 2002.

∫ désignation du secrétaire adjoint du C.C.H.S.

∫ information sur le séminaire des 28 et 29/01/2003 relatif au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs, présenté par Mme. ARIBAUD, Secrétaire générale de l'Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

∫ accessibilité et adaptation des postes de travail pour personnes handicapées.

∫ bilan de l'action de prévention du risque chimique qui a été menée dans l'académie de Besançon, présenté par Jean-Marie Meyer, médecin, Conseiller technique auprès du recteur de Besançon.

∫ la sécurité routière : l'action menée dans l'académie de Poitiers présentée par M. Daniel Haye, chef du service des personnels d'administration et d'encadrement en fonction au rectorat de Poitiers.

∫ programme annuel de prévention des risques professionnels.

∫ point d'information sur la légionellose par le Docteur Michel Damon.

∫ questions diverses.

II APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2002.

M. ANTOINE demande aux membres du comité s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal du 7 novembre 2002.

Aucune remarque n'étant formulée sur ce procès verbal, celui-ci est déclaré adopté.

III DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT:

M. ANTOINE demande aux représentants du personnel ayant voix délibérative de désigner un candidat à la fonction de secrétaire adjoint de séance du CCHS.

Mme LABAYE est ainsi désignée.

M. ANTOINE l'informe que le PV lui sera transmis par la voie télématique.

M. GIRONDIN prend la parole pour demander que les séances du C.C.H.S. puissent se tenir sur une journée entière et non sur une seule après-midi, en raison de l'ordre du jour chargé. Il souhaite également que soit débattue la situation d'un professeur de musique ayant invoqué un droit de retrait et, d'une manière générale, il réclame une discussion sur la note, rédigée par la direction des affaires juridiques et transmise aux recteurs, concernant le « droit de retrait »

M. ANTOINE lui répond qu'il lui est difficile de se mobiliser une journée entière. Il ajoute que la question du droit de retrait sera examinée en « questions diverses ».

Mme LABAYE, au nom de la F.S.U. fait une déclaration préalable. (**ANNEXE I**)

Mme GIBERGUES fait une déclaration au titre du syndicat U.N.S.A. (**ANNEXE II**)

M. ANTOINE prend note de ces interventions.

M. GUERIN, évoque l'obligation de visite médicale des personnels insuffisamment observée dans l'éducation nationale.

M. ANTOINE souligne l'importance de cette question et rappelle que c'est un problème ancien.

IV : INFORMATION SUR LE SEMINAIRE RELATIF AU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE FACE AUX RISQUES MAJEURS :

Mme ARIBAUD, Secrétaire générale de l'Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, en fait la présentation en précisant que depuis les tempêtes de la fin de l'année 1999 et l'explosion de l'usine AZF, l'Observatoire se montre très vigilant sur les conditions de sécurité des établissements d'enseignement vis-à-vis des risques majeurs naturels et industriels.

Dès le début de son troisième mandat (janvier 2002), l'Observatoire a pris l'initiative de publier un document de 6 pages intitulé « les établissements d'enseignement face aux risques majeurs ».

L'Observatoire a présenté ce document au CCHS ministériel et souligné qu'il pouvait s'adresser aussi bien aux établissements scolaires que supérieurs. Il a d'ailleurs été envoyé dans tous les établissements du premier et du second degrés et de l'enseignement supérieur.

1. Les plans particuliers de mise en sûreté

L'Observatoire pourra observer la mise en place des PPMS, dans les lycées et collèges, grâce au questionnaire « ESOPE », enquête globale sécurité initiée cette année.

En effet, depuis la parution de la circulaire 2002-119 et du B.O.E.N. hors série n° 3 du 30 mai 2002, chaque établissement concerné a l'obligation d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) tenant compte des risques spécifiques du secteur d'implantation et de la configuration de ses bâtiments.

Ces plans particuliers devront être prolongés par des exercices d'entraînement appropriés et progressifs avec l'aide de partenaires extérieurs.

L'Observatoire s'est fixé comme objectif en 2003 d'aider les établissements scolaires et universitaires à identifier les risques auxquels ils sont exposés et à préconiser les mesures d'accompagnement nécessaires pour la mise en place des PPMS.

2. Le séminaire relatif au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

Ce séminaire s'est déroulé les 28 et 29 janvier derniers au ministère de l'écologie et du développement durable.

Il s'agissait d'une action nationale de formation, prévue au programme national de pilotage (PNP) (BOEN spécial n° 20 du 12/12/2002), à l'attention des agents chargés d'inspection en hygiène et sécurité, des correspondants sécurité académiques, des coordonnateurs risques majeurs éducation, des ACO académiques, des ingénieurs hygiène et sécurité de l'enseignement supérieur. Soit au total 200 inscrits dont 63 pour l'enseignement supérieur.

Suite à la parution de la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 et à la lettre adressée par le directeur de cabinet du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche aux recteurs sur la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), il était important de réunir les différents acteurs concernés afin d'engager une réflexion commune, de renforcer une articulation des réponses apportées et de mieux préciser le rôle de chacun.

Le pilotage de cette action était assuré par le MJENR (DPATE et DESCO), le ministère de l'écologie et du développement durable, le ministère de l'intérieur (SDDCPR) et l'Observatoire.

Lors de la première journée, étaient présentés une approche globale de la prévention des risques et de la gestion de crise, le PPMS et le retour d'expérience des catastrophes de Toulouse et du Gard par ceux qui ont eu à faire face à ces deux situations.

La deuxième journée était réservée à l'étude de cas de mise en place de PPMS et des stratégies aux niveaux régional et départemental en ateliers avec une présentation en plénière des synthèses des échanges de chaque groupe.

Ce séminaire a été apprécié, en particulier l'apport conjoint des ministères chargés de l'environnement et de l'intérieur, intitulé : « Approche globale ». Les Actes du séminaire seront mis en ligne sur le site EduSCOL avec liens sur les autres sites (ONS – Prim.net).

La mise en place des PPMS n'appelle pas les mêmes solutions pour une école et pour une université comme l'ont montré les témoignages des chefs d'établissements. Il est également souligné que l'implication des maires doit être renforcée. Les ateliers ont mis en évidence que les différents acteurs sur un même territoire se connaissent peu voire pas du tout et ne travaillent donc pas suffisamment ensemble. Cette juxtaposition est néfaste à la cohérence du dispositif. Ces journées auront peut-être permis de catalyser les initiatives.

L'Observatoire soulignait en 2001 comme en 2002, que les inspecteurs d'académie doivent aider les établissements pour l'accès aux sources d'information sur les risques naturels et technologiques qui les concernent en sollicitant les autorités compétentes :

- Préfecture pour le dossier départemental des risques majeurs (DDRM),
- Mairie pour le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

L'inspecteur d'académie doit veiller à la cohérence des réponses apportées aux établissements, condition essentielle de la mise en œuvre des PPMS.

On observe depuis quelques semaines des signes de mobilisation tant des chefs d'établissement que des écoles et des mairies. Le président de l'Observatoire et le directeur de la défense et de la sécurité civiles ont cosigné une lettre adressée aux préfets de région et de département afin qu'ils :

- s'assurent que l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation dans le département, a eu connaissance du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), car c'est à lui qu'il appartient de communiquer l'information utile aux établissements ;
- fassent vérifier que toutes les communes soumises à des risques majeurs sont bien depositaires d'un exemplaire de ce dossier ;
- tiennent informé le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la mise en place de plans de mise en sûreté au sein de la communauté scolaire afin de faciliter, en cas de besoin, l'appui de ses services, notamment pour l'organisation d'exercices de mise à l'abri ou de confinement.

Mme PECON demande s'il est prévu une information des 4800 A.C.M.O.

Mme ARIBAUD souligne que l'O.N.S. souhaite multiplier les outils pédagogiques afin que l'information soit disponible à tous les échelons.

M. DAMON évoque la question de la cartographie des zones et établissements à risque.

Mme ARIBAUD, tout en estimant que c'est un travail important à faire, précise que ce n'est pas de la compétence de l'O.N.S.

.../...
- 6 -

M. GUERIN, notant la qualité du travail effectué par l'O.N.S., rappelle la nécessité d'une répercussion vers les acteurs locaux des secteurs à risque pour une bonne circulation de l'information.

Mme ARIBAUD rappelle que la Loi Bachelot rend obligatoire le devoir d'information pour les maires.

M. MARSIGNY annonce que l'éducation nationale a invité les Inspecteurs d'académies à s'impliquer davantage dans l'information et dans les mesures à prendre en cas de catastrophes.

M. THIMONIER insiste sur l'effort important à faire dans le primaire.

M. GUERIN évoque l'absence de valise de secours dans les établissements scolaires.

M.ANTOINE souligne le rôle des inspecteurs d'académie pour l'information des responsables des écoles.

Mme ARIBAUD informe que l'O.N.S. sera présente au congrès des maires et fera son travail d'information.

M. GUERIN rappelle les conséquences psychologiques encore vivaces chez les personnes victimes de la catastrophe AZF de Toulouse, traumatismes non consolidés et qu'il faudra donc poursuivre le travail engagé.

Mme PECON demande si une étude a été faite sur les établissements ayant mis en place un plan de sûreté efficace.

Mme ARIBAUD répond que l'O.N.S. a lancé une enquête en direction de tous les établissements du second degré et qu'un premier bilan pourra être fait à l'automne.

M. DAMON évoque des analyses américaines qui remettraient en cause la pertinence et les méthodes des « cellules médico-psychologiques », suite à de grandes études épidémiologiques de type A.

V : ACCESSIBILITE ET ADAPTATION DES POSTES DE TRAVAIL POUR LES PERSONNELS HANDICAPEES.

M. ANTOINE, rappelant que l'année 2003 est l'année européenne des handicapés, énonce les grandes lignes d'action pour l'éducation nationale, action qu'il faut accentuer et intensifier :

Il précise au préalable qu'il ne s'agit pas d'un effort soutenu à faire en 2003 qui retomberait ensuite. Cette sensibilisation à la fois de la Nation et de l'Europe est une opportunité que les administrations doivent saisir pour redoubler d'efforts afin d'insérer les personnes handicapées dans la vie professionnelle, sociale, économique –donc, dans tous les aspects de la vie de citoyen.

L'insertion, si elle relève du devoir de solidarité humaine, doit être aussi et d'abord comprise

comme une juste et judicieuse utilisation des compétences que peuvent mettre à disposition de leur employeur les handicapés dès lors que leurs conditions de travail sont aménagées.

.../...
- 7 -

Les objectifs :

- accroître le recrutement de travailleurs handicapés, (indépendamment des difficultés de recensement qui devraient trouver une solution au niveau interministériel)
- développer, qualitativement, cet accueil en améliorant l'environnement de travail.
- favoriser le reclassement des personnels devenus inaptes à leur emploi mais aptes à d'autres fonctions.

Les moyens : orientations et programmes de travail définis par le ministère, mobilisation de moyens budgétaires importants, séminaire national des responsables académiques...

M.ANTOINE rappelle les directives données :

- circulaire du 24 avril 2002, signée du ministre et dont les 6 annexes recouvrent chaque aspect de l'insertion des handicapés - véritables outils techniques à disposition des services déconcentrés ;
- lettre aux recteurs du 8 août 2002 signée du ministre encourageant le recrutement des personnes handicapées dans les corps ATOSS ;
- 2 notes de service du 17 février 2003, l'une pour indiquer à chaque recteur le nombre de postes qui lui est réservé (545 en tout, soit 6% du nombre de postes offerts à l'ensemble des concours ouverts en 2003), l'autre pour expliciter les modalités pratiques du reclassement ;
- enfin, le 15 mai dernier, séminaire pour l'ensemble des correspondants handicap et des DRRH des 30 académies.

Mme TOCABEN présente ensuite les crédits alloués et les dépenses effectuées au cours de l'année 2002 ainsi que des exemples d'opérations d'accessibilité retenues pour la même année.(**ANNEXE III**)

Mme LABAYE, évoquant l'enquête menée par le comité d'hygiène et de sécurité de la fonction publique sur le nombre de travailleurs handicapés dans les administrations, souligne que l'éducation nationale n'a pas répondu sur ce volet. Mme LABAYE demande quelles pénalités affectent l'employeur qui ne s'acquitte pas de l'obligation d'employer 6% de personnes handicapées.

M. MERLEN déclare qu'il est très difficile de recenser les personnes handicapées en fonction à l'éducation nationale faute de système d'information. En outre, un certain nombre d'agents ne souhaitent pas déclarer leur handicap. Les seules sources disponibles portent sur les effectifs recrutés par la voie des emplois réservés. Le développement de nouveaux systèmes d'information, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés, est très attendu dans ce contexte. Il s'agit d'un dossier actuellement piloté par la D.G.A.F.P.

Mme TOCABEN rappelle la croissance importante des crédits au cours des deux dernières années. Les types d'aménagement concernent principalement les handicaps visuels, moteurs et la dysphonie.

Ces aménagements peuvent porter sur le véhicule, les appareillages, l'ergonomie.

Pour l'accessibilité des locaux, dépense qui correspond au poste comptable 5601, la gestion n'est pas déconcentrée et il y a eu sept opérations de ce type en 2002.

M.MERLEN annonce que le CD ROM relatif à l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite, qui fut l'objet d'une communication lors de la dernière réunion du C.C.H.S. du 7 novembre 2002, a été diffusé à tous les correspondants handicap et directeurs des

ressources humaines lors du séminaire du 15 mai sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

.../...
- 8 -

M.DAMON précise que la notion « d'aménagement de poste » ne se cantonne pas à une étude de l'exercice in situ mais peut comporter un rapprochement géographique, par exemple.

M.GUERIN souligne que la question du handicap n'est pas toujours prise en compte en amont. Par ailleurs beaucoup d'agents ignorent l'existence de la C.O.T.O.R.E.P. qui délivre la reconnaissance de travailleur handicapé.

Mme PECON affirme que les directions des établissements ne pensent pas à la spécificité des travailleurs handicapés dans l'organisation de leur travail (horaire...), et qu'il faudrait y porter une attention particulière, notamment par une impulsion d'ordre politique.

Mme DUQUESNE préconise un élargissement des reconversions et des réaménagements de poste pour les professeurs d'éducation physique et sportive.

M.MERLEN répond sur la nécessité de développer le reclassement. La circulaire du 17 février 2003 précédemment évoquée rappelle les modalités de mise en œuvre de cette procédure (**ANNEXE IV**)

M.MARSIGNY évoque également la possibilité de mise à disposition dans des associations ou des collectivités territoriales.

M.GIRONDIN regrette le faible nombre de postes de reclassement.

M.DAMON précise qu'avant de déclencher une procédure de reclassement, lorsque l'agent peut reprendre son travail suite à un aménagement de poste, l'avis du médecin de prévention suffit et qu'il n'est donc pas nécessaire de porter la question devant le comité médical.

Mme PECON soulève la question du nombre insuffisant des médecins de prévention.

VI : BILAN DE L'ACTION DE PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE MENEES DANS L'ACADEMIE DE BESANCON.

M.MEYER, médecin conseiller technique auprès de madame la rectrice de l'académie de Besançon, présente cette action. (**ANNEXE V**)

M.GUERIN rappelle que le risque chimique avait été abordé par l'O.N.S., que les moyens de remédier à ce risque existent, qu'il s'agit de les communiquer massivement maintenant.

M.MERLEN indique que l'information est accessible sur le site de l'éducation nationale, education.gouv.fr, notamment le « guide de gestion des déchets ».

Mme GIBERGUES souligne que l'information est également disponible dans les Centres Régionaux de Documentation Pédagogique.

VII : ACTION DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE ROUTIERE MENEES DANS L'ACADEMIE DE POITIERS. (TABLEAUX EN ANNEXE VI)

M.HAYE, chef du service des personnels d'administration et d'encadrement en fonction au rectorat de Poitiers, présente l'action de mise en œuvre de plans de prévention du risque routier.

En application de la circulaire du Premier ministre du 7 mars 2000 et de la lettre D.P.A.T.E. A/3 du 14 juin 2000 demandant la mise en place de plans de prévention du risque routier concernant les agents de l'Etat un groupe de travail a été constitué dans l'académie de Poitiers.

Ce groupe de travail composé, à l'origine, de personnels du service du rectorat responsable de l'étude de dossiers d'accidents de travail et de trajet, de l'inspectrice hygiène et sécurité, de l'ACMO académique, du responsable hygiène et sécurité de l'université de Poitiers, du médecin conseiller technique, du proviseur vie scolaire (correspondant académique sécurité routière pour les élèves), d'un professeur mis à disposition du pôle d'animation sécurité routière Poitou – Charente - Limousin et d'une représentante de la M.A.I.F.

Ce groupe a commencé ses travaux en octobre 2000. Depuis cette date il s'est réuni 12 fois. Il s'est attaché à suivre la démarche en trois phases successives préconisée dans les instructions ministérielles :

- recensement des accidents depuis l'année 1998,
- analyse des données recensées en vue d'un diagnostic portant, notamment, sur les causes des accidents et les éventuels dysfonctionnements des services,
- élaboration et mise en œuvre d'un programme d'action destiné à réduire le nombre et la gravité des accidents.

◆ Recueil des informations :

Le recensement a été effectué à partir des dossiers d'accidents de trajet. N'apparaissent donc que ceux ayant occasionné des victimes. Les accidents les plus graves sont étudiés.

◆ Analyse des données : quatre constats peuvent être faits :

- la répartition des accidents sensiblement identique quelle que soit la catégorie de personnels ;
- la majorité des accidents a lieu le matin, lorsque les agents se rendent à leur travail, à proximité du domicile ;
- la faible incidence du jour de la semaine ou du mois ;
- il y a très peu d'accidents lors des missions des personnels.

Il ressort également que les accidents ne sont pas entraînés par des dysfonctionnements de service. Les soucis d'économie de frais de déplacements (choix des lieux de réunions, de stages, d'examens) peuvent jouer un rôle dans la prévention des accidents en limitant les distances de trajets et en incitant au covoiturage.

◆ Programme d'action :

Il a été décidé de sensibiliser les personnels par la diffusion d'une plaquette et par une information sur le site Internet de l'académie à l'occasion de la semaine de la sécurité routière (16 au 23 octobre 2002).

La plaquette et l'affiche de campagne reprenaient les principales statistiques académiques, elles ont été diffusées dans tous les lieux d'affectation (environ 1900) accompagnées d'affiches de la prévention routière.

Une démonstration de désincarcération a eu lieu au rectorat associant les personnels d'une entreprise voisine avec la participation des pompiers, de la police et du SAMU (une bande

vidéo a été réalisée à cette occasion par des personnels de la sous-direction de la formation).

.../...
- 10 -

Les préfets de Charente-Maritime et de la Vienne, l'université de La Rochelle et la M.A.I.F. ont participé au financement (coût total :6.125 €)

Perspectives :

Le groupe de travail académique qui comprend maintenant un représentant de l'université de La Rochelle et la déléguée sécurité routière de la préfecture de la Vienne, tente de définir les modalités de la poursuite de son action. L'objectif est d'attirer l'attention des personnels recevant une convocation à un stage sur la question de la sécurité routière en y joignant une fiche thématique (ex : visibilité jour/nuit et éclairage ; distances et temps de réaction (freinage et conditions climatiques) ; vitesse et prise de produits dangereux (alcool, médicaments, stupéfiants).

VII : PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

M. MERLEN commence par rappeler que chaque employeur est désormais tenu de transcrire, dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.(cf. décret n°2001-1016 du 5/11/2001, Article R. 230 -1 du code du travail)

Le bilan de l'enquête sur la mise en œuvre de la prévention des risques portant sur l'année 2002 fait apparaître un renforcement significatif du nombre d'agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans les EPLE et les écoles.

Cependant l'effort doit être poursuivi afin que, partout, soient régulièrement réunis les comités d'hygiène et de sécurité (CHSA et CHSD), soient recensés et analysés les accidents de service, soient établis les programmes annuels de prévention.

Les récentes catastrophes industrielles ou naturelles qu'a connues la France, ont démontré la nécessité de se préparer aux conséquences de ce type d'événements dramatiques. La mise en place de plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs est une nécessité.

Enfin, trois grandes causes nationales touchent également le domaine de la sécurité et de la santé au travail :

- L'intégration professionnelle des personnes handicapées. L'année 2003 a été déclarée année européenne du handicap.
- La lutte contre le cancer.
- La politique de prévention des accidents de trajet encore trop nombreux.

Le programme est présenté en **annexe VII**. Il s'inscrit dans les constats et orientations indiquées.

M.GUERIN réitère sa demande de visites médicales systématiques comme dans les académies de Strasbourg et d'Amiens.

Mme PECON, appuyant la requête de M. GUERIN, se demande comment on peut s'assigner les missions de lutte contre le cancer, le tabagisme, sans visites médicales.

Mme LABAYE note que le programme est intéressant mais s'interroge sur sa traduction en termes budgétaires.

M.MERLEN répond qu'il ne s'agit pas d'injecter des moyens particuliers, mais qu'il est surtout demandé aux chefs d'établissement de suivre la réglementation concernant la lutte contre le tabagisme, par exemple.

.../...
- 11 -

La responsabilisation des acteurs locaux est partie intégrante de tout projet. Les estimations financières de toute action publique doivent intégrer les coûts induits par la sécurité des personnels.

Mme LABAYE fait remarquer que dans ces conditions le programme ne peut s'appliquer qu'en redéployant les moyens existants, cela risquant d'en limiter fortement les effets.

M.THIMONIER note que la médecine de prévention est une question qui préoccupe légitimement les enseignants.

M.DEVOULON estime qu'il faut passer de l'information à l'éducation en matière de tabagisme, de sécurité routière, d'alcool. Comment toucher les élèves par exemple ? Il préconise une démarche active, un débat afin d'obtenir l'effet de modèle à suivre pour ces derniers.

M.GIRONDIN considère qu'il est difficile, pour le chef d'établissement, de compléter les fiches techniques du document unique.

M.AUGRIS précise que le document unique est obligatoire. L'enquête de l'O.N.S. est un puissant outil d'évaluation collective.

M.MERLEN propose de recueillir les avis sur le programme annuel de prévention et fait un tour de table des représentants du personnel.

Mme LABAYE indique qu'en raison de l'absence de moyens accordés à ce programme, la FSU se mettra en refus de vote.

**Le programme annuel de prévention est adopté par cinq voix
(7 refus de vote de la part des représentants du personnel.)**

VIII : POINT D'INFORMATION SUR LA LEGIONELLOSE

M.DAMON fait le point des connaissances actuelles sur cette « affection déroutante » en abordant les lieux de leur localisation propices à leur prolifération, les différentes espèces existantes, les risques pour l'homme (fièvre de Pontiac et la forme infectieuse pulmonaire). Maladie à déclaration obligatoire depuis 1987, la légionellose connaît une incidence qui progresse depuis cette date bien que celle-ci soit difficile à connaître avec précision puisque qu'il est estimé que moins de 30% des légionelloses sont déclarés. Après avoir présenté les facteurs à risques, le docteur Damon passe en revue la prévention : décontamination des réseaux d'eau par des techniques diverses (chocs thermiques, ionisation, utilisation de dioxyde de chlore, d'ozone.)

IX : QUESTIONS DIVERSES.

M.GIRONDIN évoque la situation d'une enseignante de musique ayant demandé à bénéficier

du droit de retrait en raison des problèmes de santé aigus qu'elle rencontre sur son lieu de travail, le collège étant très vétuste. Il souhaite également que soit débattue la question du droit de retrait dans sa conception et son application.

.../...
- 12 -

M.MERLEN, sur la base du rapport du médecin de prévention de l'inspection académique de l'Ardèche, indique que des études vont être menées dans le collège, notamment sur les métrologies qualitatives - quantitatives des locaux pour mesurer la nature et la composition des faux plafonds, des isolations qui se délitent, de la présence et du type des moisissures, etc... Dès les résultats connus, les membres du C.C.H.S. en seront informés.

M.ANTOINE annonce que la direction des affaires juridiques participera à la prochaine réunion du C.C.H.S. pour une communication complète et précise sur la notion du droit de retrait.

Il conclut la séance en remerciant tous les intervenants et les participants.

La séance est levée à 18h.

Le Secrétaire

M. MERLEN

Le Président

M. ANTOINE

La Secrétaire adjointe

Mme LABAYE